

UNDT/2015/123, Khalaf

Décisions du TANU ou du TCNU

Consultation avant la décision contestée: le demandeur a allégué qu'il n'avait pas été consulté avant la prise de décision contestée. Le Tribunal était cependant convaincu que le demandeur avait rédigé un avis sur la décision imminente dès le 7 janvier 2013 et qu'à partir de cette date, il s'est engagé dans une correspondance approfondie avec l'administration sur cette question. Le tribunal a jugé que le demandeur avait été consulté et que cette consultation a connu le test énoncé précédemment dans Rees UNDT / 2011/156, Gehr UNT / 2011/142 et Adundo et al. UNDT / 2012/188 ENREGISTANCE LÉGITIME DE RENDENCE: Le demandeur a affirmé qu'il avait une attente légitime de renouvellement basée sur le récit de la proposition budgétaire de l'UNami en 2014 envoyée à l'ABACQ et le 5ème comité et la correspondance de soutien du chef de bureau. Le tribunal a jugé que si ces facteurs peuvent avoir donné au demandeur une cause d'espoir que le statu quo serait maintenu à Kirkuk, ni la proposition budgétaire ni aucun point de vue exprimé par le chef de bureau ne peuvent être interprétées comme une promesse expresse que son contrat ne serait être renouvelé.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Irak (UNAMI) de ne pas renouveler sa nomination à durée déterminée au-delà du 31 décembre 2013.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Khalaf

Entité

MANUI

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2014/18

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

31 Déc 2015

Duty Judge

Juge Shaw

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Non-renouvellement

Motif arbitraire ou abusif

Absence d'espoir de renouvellement

Cessation de service

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 4.13(c)

Jugements Connexes

UNDT/2011/142

UNDT/2011/156

2011-UNAT-122

2014-UNAT-425

UNDT/2012/188

2015-UNAT-503